

revue *Travail et emploi*, recommandations aux auteurs (décembre 2011)

Les articles publiés sont de **longueur variable**, qui dépend de la nature de la recherche. Mais il y a de fait des limites de taille inférieure et supérieure : très peu d'articles, une fois publiés, comportent moins de 8 pages ou plus de 25 pages. En général, le nombre de mots d'un article (texte, notes, tableaux, graphiques, encadrés, et références bibliographiques inclus) est compris entre 6 000 et 10 000 et le **nombre de signes (espaces compris) n'est que rarement inférieur à 40 000 ou supérieur à 70 000**.

Les textes soumis à la revue doivent être accompagnés de **résumés** en français et en anglais (d'une longueur n'excédant pas une douzaine de lignes) et de **mots clés** (cinq ou six). Deux **niveaux d'intertitres** peuvent être prévus, exceptionnellement trois. Les **tableaux** et **graphiques** doivent être accompagnés des notes de lecture, de champ et de source nécessaires à leur compréhension. Les textes peuvent contenir des **encadrés** exposant la méthodologie retenue ou les matériaux empiriques sur lesquels ils s'appuient. Ils sont accompagnés d'une **bibliographie**, qui correspond aux renvois bibliographiques présents dans le texte.

La revue étant pluridisciplinaire et ouverte à des démarches de recherche variées, il n'existe **pas de plan unique** pour les articles publiés. La principale exigence de la revue tient, quelles que soient les méthodes et approches retenues, à leur **originalité** et à la **rigueur** avec laquelle elles sont développées. Des articles de formats variés peuvent être publiés, mais des éléments leur sont communs : la **problématique** et le **cadre théorique**, les **données** et **méthodes** utilisées doivent être explicités ; les **résultats** doivent être très précisément présentés et faire l'objet d'une discussion ; la **qualité rédactionnelle** doit être soutenue, de façon à ce que l'article soit compréhensible en dehors des seuls spécialistes du sujet et des méthodes utilisées.

Les textes étant transmis de façon sous **couvert d'anonymat** à rapporteurs extérieurs au comité de rédaction, le renvoi par le ou les auteurs à des publications personnelles doivent être indiquées en remplaçant leur(s) nom(s) par un X accompagné de l'année de publication. Un courrier séparé adressé à la rédaction précisera à quelles publications ces mentions font référence.

La revue n'examine que des textes originaux. Sont ainsi d'emblée **exclus les textes déjà publiés ou proposés en parallèle à d'autres supports de publication**. Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur projet d'article à une autre publication tant que le comité de rédaction ne s'est pas prononcé définitivement.